

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2017
COMPTE RENDU

DEL2017-32

7.1-05

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux mille dix-sept, le 12 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 6 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, maire.

Présents : BERGUERIE Pascal, BOUÉ Marie-France, CLOT Georges, COOMANS Hélène, COURTADE Claude, DAVEZAC Daniel, DUFAU Valérie, LABENNE Baptiste, LESTERLE Jeanne, MICHEL Martine, TERRAIN Christophe, VIVIER Régine, ZAGO Michel

Absents ou excusés : BASTROT Philippe a donné procuration à BOUE Marie-France, DARRIEUX Guy, FLOGNY Marie-Claire a donné procuration à MICHEL Martine, JOURDON Jacques, LAJUS Pierre a donné procuration à TERRAIN Christophe, MARQUE Jany

Secrétaire de séance : BOUE Marie-France

Julie CARRERE assistait à la réunion

Madame BONNET Manon présente le bilan d'activité 2016 de la médiathèque municipale de Riscle.

ARRETES DEPUIS LE PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

NO D'ORDRE	date	objet	nomenclature
AR2017-49	12/4/17	AR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GUIGNOL - 14 avril 2017	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-50	12/4/17	AR SONORISATION FESTIVAL SPIRALE A HISTOIRES - 2 au 5 juin 2017	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-51	12/4/17	AR DEBIT DE BOISSONS FESTIVAL SPIRALE A HISTOIRES - 2 au 5 juin 2017	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-52	18/4/17	AR congé longue durée LASSERRE Maïté	FONCTION PUBLIQUE
AR2017-53	2/5/17	AR DEBITS DE BOISSONS FETE DES FLEURS - 25 mai 2017	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-54	3/5/17	AR DEBIT DE BOISSONS GALA PLANET'DANCE - 3 juin 2017	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-55	3/5/17	AR OUVERTURE TARDIVE DEBIT DE BOISSON FETES DE LA MENOUE - 27 et 28 mai 2017	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-56	3/5/17	AR SONORISATION FETE DES FLEURS - 25 Mai 2017	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-57	11/5/17	AR DEBIT DE BOISSONS JOURNEE NATIONALE DU TENNIS - 20 et 21 juin 2017	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-58	11/5/17	AR DEBIT DE BOISSONS TOURNOIS DE TENNIS - 20 et 21 juin 2017	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-59	11/5/17	AR DEBIT DE BOISSONS PLUS-K-DAN-C - 18 juin 2017	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
AR2017-60	11/5/17	AR VENTE AU DEBALLAGE VIDE-GRENIERS OTAA - 23 juillet 2017	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2017

Le conseil municipal du 7 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

DM2017-07 : Révision triennale du loyer de la perception de Riscle

DM2017-08 : Marché à Procédure Adaptée – Maitrise d'œuvre – Travaux de mise aux normes PMR, d'isolation et de rénovation de la mairie – Validation Avant-Projet Définitif et avenant au marché initial.

DELIBERATIONS

OBJET : DEFINITION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'ETUDE DE CHARPENTE DE LA SALLE OMNISPORTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2015 une étude de la charpente de la salle omnisports a été réalisée pour le changement des panneaux de basket par l'entreprise Castel et Fromaget. Cette étude ayant démontré que la charpente ne pouvait pas supporter la mise en place de panneaux suspendus, elle n'a pas été suivie de travaux, il convient donc de l'amortir sur le budget 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'amortir cette dépense sur un an, les crédits ayant été prévus au 28031 (amortissement des frais d'études) et au 6811 (dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) à hauteur de 2 880€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour dont 3 procurations, décide :

- d'amortir l'immobilisation comme proposé
- d'autoriser le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires et à l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : COTISATION POUR L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ADOUR ET SES AFFLUENTS

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une cotisation pour adhérer au Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents (SMGAA). Cette cotisation est indexée sur le nombre d'habitants de Riscle.

Pour l'exercice 2017, le montant inscrit au budget primitif n'est pas suffisant (7 200€ inscrits pour 7 442.40€ de cotisation appelée). Il propose donc de procéder au virement de crédits suivants :

- | | |
|---|-------|
| - Article 6554 : Contributions aux organismes de regroupement : | +243€ |
| - Article 6288 : autres services extérieurs : | -243€ |

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal décide d'approuver ce virement de crédits et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

OBJET : VIREMENT DE CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe que le changement de la presse à piston de la station d'épuration nécessite un virement de crédits au niveau de la section d'investissement du budget assainissement. Monsieur le Maire propose donc le virement de crédits suivants :

- | | |
|---|----------|
| - Article 2315 : immobilisations en cours : | -10 000€ |
| - Article 2156 : matériel spécifique d'exploitation : | +10 000€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 3 procurations, accepte cette décision modificative et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : ORGANISATION DU CONCOURS DE MAISONS FLEURIES 2017

La Commune organise chaque année le concours des maisons fleuries.

En 2017, le concours comprendra les 4 catégories suivantes :

Catégorie 1 : Maison avec jardin visible de la rue

Catégorie 2 : Maison avec balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue

Catégorie 3 : Maison avec possibilité limitée de fleurissement

Catégorie 4 : Maison avec jardin hors agglomération

Et le Coup de cœur du jury

Le jury, selon plusieurs critères d'appréciation, déterminera les maisons les plus remarquables.

Des bons d'achats récompenseront les 4 premiers de chaque catégorie.

Le montant des bons d'achats seront les suivants :

1^{ère} position : 45€

2^{ème} position : 35€

3^{ème} position : 28€

4^{ème} position : 22€

Coup de cœur du jury : 20€

Les bons d'achats seront répartis chez les commerçants suivants :

- Aux fleurs de l'Adour
- Le jardin de Maryse Bel
- Marie-Jo Fleurs
- Gamm Vert
- Point Vert
- Au jardin d'Emilie

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'organisation du concours maisons fleuries précédemment cité.

Madame BOUE Marie-France explique qu'il s'agit d'une évolution du fonctionnement du concours. La catégorie 5 « Bâtiment privé à vocation d'accueil du public (Hôtels, restaurants, café) » a été supprimée. Monsieur PORTE qui fleurissait son établissement a fermé, aucun bâtiment n'est aujourd'hui concerné par cette catégorie. Le budget a ainsi été répercuté sur les autres catégories.

Le premier prix augmente de 10€, le second de 7€, le 3^{ème} de 7€, le 4^{ème} et le coup de cœur de 4€.

Monsieur le Maire demande la date du concours 2017.

Madame BOUE Marie-France répond qu'il aura certainement lieu semaine 25.

Monsieur le Maire conclue qu'il s'agit simplement d'une adaptation du concours à l'évolution des pratiques.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET 3BDA DISTRIBUTION AUTOMATIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISTRIBUTEUR DE BOISSONS ET DENREES A LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des distributeurs de boissons et denrées sont installés pour la saison estivale à la piscine municipale de Riscle

La société 3Bda sis ZA Eurolacq – Rue du Poumet 64170 ARTIX propose, représentée par Monsieur Pierre TOFFOLI propose pour la mise à disposition gratuite de deux distributeurs de type G-DRINK 6 (boissons fraîches) et G SNACK 8 (confiseries salées/sucrées) moyennant le paiement d'une redevance de 25 % du Chiffre d'Affaire Hors Taxes.

Afin de concrétiser cette mise à disposition, il convient de passer une convention avec la société 3Bda, à titre précaire pour la saison 2017, à compter du 7 juin 2017, date d'ouverture de la piscine au public.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal décide de se prononcer en faveur de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire explique que la prestation donne satisfaction. La convention est donc reconduite aux mêmes conditions que les années précédentes. Il n'y a pas de charge pour la commune, uniquement des recettes par rapport aux ventes.

OBJET : PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SALLE POLYVALENTE EN MEDIATHEQUE

La présente délibération vient modifier la DEL2016-38 du 24 juin 2016.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation du bâtiment de l'actuelle salle polyvalente, et l'installation dans ses murs du service public de lecture Médiathèque Municipale de Riscle.

La médiathèque fait partie des équipements attractifs de la commune. Cependant, le bâtiment dans lequel elle est située aujourd'hui est inaccessible, inadapté par rapport aux nouvelles missions des médiathèques, incompatible avec les pratiques des publics. Ses espaces sont saturés, et l'offre numérique et informatique est insuffisante.

Pour pallier à ces difficultés, et proposer aux populations une offre de service soutenant l'intérêt général, la municipalité de Riscle souhaite rénover l'ancienne halle aux grains (salle polyvalente), au centre du bourg, pour y installer la médiathèque. Face à la carence d'établissements de lecture publique sur le territoire, elle souhaite, de plus, lui donner une dimension communautaire.

Une étude de faisabilité a été effectuée par un Architecte, pour un montant de 4 900€ H.T, soit 5 880€ TTC.

La DRAC peut financer tout ou partie du montant de l'étude de faisabilité et participera également au financement global du projet.

Monsieur le Maire présente l'étude au Conseil Municipal ainsi que le descriptif des travaux.

L'opération d'investissement est estimée à **717 182,81€ Hors Taxes**, soit 860 619,37€ TTC.

Le volet accessibilité est estimé à **59 064.69€ H.T.**

Le volet thermique est estimé à **232 124,88€ H.T.**

La Préfecture du Gers a notifié à la Commune l'attribution de 107 577 euros soit 15% de l'opération dans le cadre du FSIPL.

Suite à cette information, il est nécessaire de modifier le plan de financement comme suit :

	%	Montant H.T
Dotation de soutien à l'investissement public local	15	107577
DRAC	30	215154.84
Conseil Départemental – Mobilier	1.12	8000
Conseil Régional - 35% du volet accessibilité	2.88	20672.64
Conseil Régional - 35% du volet rénovation thermique	11.33	81243.71
Conseil Départemental – 20% du volet rénovation thermique	6.47	46424.98
Autofinancement	33.2	238109.64
TOTAL	100	717182.81

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet précédemment cité
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi substantielle que possible auprès de la DRAC pour la prise en charge des frais d'étude de faisabilité
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi substantielle que possible auprès de la DRAC, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tout autre partenaire éventuel

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les plans réalisés par Monsieur Xavier Lacoste, architecte sur le projet de création de la médiathèque.

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICES RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ENLEVEMENT DE VEHICULES (FOURRIERE MUNICIPALE)

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV – IVème partie, et notamment son article L.1411-1 et L1411-4,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire annexé à la présente,

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal :

ARTICLE PREMIER : APPROUVE le principe de la mise en œuvre d'une concession de services ayant pour objet une délégation de service public, et les dispositions présentées par le rapport, dont l'objet est la mise en place d'un service d'enlèvement de véhicules et d'une fourrière municipale de véhicules terrestres pour une durée d'exploitation de 5 ans.

ARTICLE 2 : Demande à Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour satisfaire à l'exigence de publicité telle qu'elle résulte des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire de la Commune à conduire toutes les procédures afférentes à cette procédure de concession de service.

COMMUNE DE RISCLE

RAPPORT DE PRINCIPE RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VEHICULES (FOURRIERE MUNICIPALE)

Présenté en Conseil Municipal du 12 mai 2017

Le présent rapport a pour objet d'établir le mode de partenariat à mettre en place pour assurer le service d'enlèvement de véhicules terrestres et de fourrière automobile, ainsi que le cadre dans lequel cette mission doit s'exécuter.

Les véhicules concernés par le projet sont les véhicules deux, trois et quatre roues, les caravanes et les remorques ainsi que les véhicules de PTAC inférieurs à 3.5 tonnes.

On peut constater, en particulier lors de manifestations de type fêtes des fleurs, foire du 11 novembre, fêtes locales que les interdictions de stationner ne sont pas respectées et gênent le bon déroulement des festivités, la mise en place des forains...

La présence de véhicules épaves ou garés dans des lieux non destinés à cet effet (camping-car abandonnée, fourgons...) nécessite leur déplacement immédiat.

Les caractéristiques techniques, les modalités de fonctionnement, les moyens nécessaires pour mettre en œuvre cette fourrière justifient le recours à un prestataire extérieur. Cette mission peut se définir comme activité accessoire d'une activité principale relevant de l'automobile ou de la réparation.

Pour la réalisation de cette mission, la collectivité n'assurera aucune rémunération ou indemnité complémentaire à l'exception, le cas échéant, d'une indemnisation forfaitaire pour les véhicules épaves dont le propriétaire n'a pu être retrouvé.

Ce projet sera soumis à une publicité préalable dans les publications locales habilitées à recevoir des annonces légales.

I. Le contrat de concession de services (Une délégation de service public)

a) Nature du contrat de concession

La Commune de Riscle confie la gestion de l'enlèvement des véhicules à un prestataire dans le cadre d'un contrat de concession de services, dont l'objet est la réalisation d'un service public et qui constitue une délégation de service public.

Le régime juridique est fixée en application de l'article L-1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses deux premiers alinéas, comme il suit : « Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. »

La part de risque transféré au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque,

dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le concessionnaire se verrait confier les opérations d'enlèvement, de gardiennage, de restitution ou de remise des véhicules dont la mise en fourrière aura été requise par un officier de police judiciaire (gendarmerie par exemple) à charge pour lui de réunir les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission (locaux, véhicules, personnel...) dans le respect des obligations légales.

Au nombre de ces obligations figure l'agrément par le Préfet du Département du Gers et, le cas échéant, le respect des dispositions relatives aux installations classées, conditions qui devront être réunies avant la signature de la convention de délégation.

b) Estimation de la concession et mode de calcul :

Le présent projet se construit autour d'une base prévisionnelle, qui fait l'objet d'un calcul basé sur :

- Le nombre de cas de véhicules gênants constatés ces trois dernières années et qui aurait nécessité un enlèvement : 3 pour stationnement gênant, 2 pour abandon d'épaves.

La fête des fleurs, la fête de Riscle et la foire du 11 novembre concentrent la majorité des besoins.

La durée de la concession envisagée est de 5 ans et la méthode de calcul pour évaluer le nombre de véhicules à enlever sur la période est établie comme il suit :

Le chiffre d'affaires sur cinq ans peut être calculé ainsi : [(Nombre de véhicules à mettre en fourrière * prix global des opérations de fourrière) + (Nombre de véhicules épaves * prix global des opérations de fourrière et de transfert pour destruction ou remise au service des Domaines)]* Durée de la concession.

La moyenne estimée du Chiffre d'affaire sur 5 ans est évaluée à 500€.

Un bordereau des prix est annexé au dossier de consultation des entreprises sur lesquelles elles feront leurs propositions dans la limite des arrêtés et règlements en vigueur pour ces types d'opérations.

Un aléa certain est à intégrer par le candidat entre le prévisionnel et la réalité de l'opération, en raison notamment d'une activité à caractère ponctuel et strictement limité par le travail de police du Maire et des forces de l'ordre compétentes.

c) Intérêts de la concession

Pour l'opérateur privé

- La concession offre à l'opérateur une possibilité de liberté de gestion bien qu'elle soit liée à la collectivité publique par un contrat administratif et qu'elle soit assujettie aux règles d'organisation du service public
- La gestion du service s'effectuant sous la direction de l'opérateur, celui-ci doit disposer de tous les moyens nécessaires pour mener sa tâche à bien et doit, à cette fin, pouvoir déterminer seul et librement les actions à entreprendre ; il lui est reconnu une certaine liberté de discussion quant aux objectifs à atteindre, dans la limite des sujétions particulières d'organisation imposées par la commune, notamment au titre des pouvoirs de police.

Pour la Collectivité

- La concession de services est un moyen pour la commune de se détache des, contraintes de l'administration en régie directe d'un tel service, ne disposant ni des compétences, ni du matériel adapté et homologué pour assurer un tel service
- La Commune bénéficie d'un droit de regard sur l'exécution du service par l'opérateur privé et, en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution, la collectivité est en droit de le sanctionner. Il peut s'agir de sanctions pécuniaires mais aussi, dans les cas extrêmes, de la déchéance.

II. Les caractéristiques de la concession de service sont les suivantes :

a) Durée de la concession

La concession sera accordée pour assurer le service de mise en fourrière et d'enlèvement des véhicules pour une durée de 5 ans.

b) Périmètre de la concession :

La future convention s'appliquera aux services d'enlèvement, de garde, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation au service des Domaines et de remise pour destruction à une entreprise de démolition, des véhicules gênants ou à stationnement irrégulier.

Le concessionnaire, devra assurer son service sous la requête d'un officier de police judiciaire dans les cas où l'enlèvement se justifie par une infraction régulièrement constatée et énumérés par le code de la route et le code pénal.

IL peut s'agir par exemple de :

- Cas d'entrave à la circulation
- Pour stationnement gênant, très gênant, abusif ou dangereux,
- Pour défaut de présentation aux contrôles techniques ou de non-exécution des réparations prescrites,
- Pour infraction à la protection des sites et paysages classée,
- En cas de circulation dans les espaces naturels,
- Si l'infraction qui avait motivé l'immobilisation du véhicule n'a pas cessé dans les 48 heures suivantes.

Toute action d'enlèvement de véhicule en dehors des cadres procéduraux fixé par la réglementation est strictement prohibée.

Le concessionnaire est chargé d'exécuter la mise en fourrière de véhicules, sur la totalité du territoire de la Commune de Riscle.

III. Conditions financières

a) Tarifs du service

En contrepartie de ses obligations, la rémunération du délégataire sera assurée par les frais de fourrière acquittés auprès de lui par les propriétaires des véhicules en infraction. La Commune fixera les tarifs afférents dans la limite des plafonds fixés par arrêté ministériel.

Elle n'assurera aucune rémunération ou indemnité complémentaire à l'exception, le cas échéant, d'une indemnisation forfaitaire pour les véhicules épaves dont le propriétaire n'a pu être retrouvé.

Le concessionnaire de fourrière est tenu d'afficher de manière visible et lisible par les intéressés le barème de ses prestations, toutes taxes comprises dans le véhicule d'enlèvement et dans les locaux de la fourrière.

L'autorité délégante affichera en mairie les tarifs des prestations du concessionnaire.

Le concessionnaire en contrepartie de ses obligations, a le droit, de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur la demande de l'autorité compétente, le paiement des frais de fourrière automobile.

Aux termes de l'article R325-29 du code de la route, ces sommes sont calculées de la manière suivante :

- Si la mise en fourrière n'a pas commencé, le propriétaire ou le conducteur du véhicule est débiteur des frais d'opérations préalables à la mise en fourrière à condition que le véhicule d'enlèvement se soit rendu sur les lieux,
- Si la mise en fourrière a reçu un commencement d'exécution, le propriétaire ou le conducteur du véhicule est débiteur des frais d'enlèvement, de garde, d'expertise, de vente ou de destruction, à condition que chacune de ces opérations ait eu lieu effectivement.

Le paiement des frais d'opérations préalables est exclusif des frais d'enlèvement.

Les frais de gardiennage sont calculés par période de 24 heures, toute période commencée étant due en totalité.

Les prix pourront être révisés annuellement après accord du Maire dans la limite des taux maxima fixé par l'arrêté interministériel en vigueur (arrêté du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001). A cet effet, les prix proposés seront déposés à la mairie et à la préfecture deux mois avant la date d'application prévue.

FRAIS AFFERENTS AUX OPERATIONS D'IMMOBILISATION MATERIELLE :

- Tout véhicule immatriculé (inférieur à 3.5T) : 7,60 euros

FRAIS AFFRENTES AUX OPERATIONS PREALABLES DE MISE EN FOURRIERE :

- Voitures particulières et utilitaires de moins de 3,5T : 15,20 euros
- Autres véhicules immatriculés (sauf poids-lourds) : 7,60 euros

FRAIS D'ENLEVEMENT

- Voitures particulières et utilitaires de moins de 3,5T : 6,19 euros
- Autres véhicules immatriculés (sauf poids lourds) : 3,00 euros

FRAIS D'EXPERTISE

- Voitures particulières et utilitaires de moins de 3,5T : 61,00 euros
- Autres véhicules immatriculés (sauf poids lourds) : 30,50 euros

Le présent tableau est à compléter par chaque candidat, les tarifs peuvent être modulés dans la limite des maxims fixés par arrêté ministériel ci-dessus :

Catégorie de véhicule	Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise	Divers (descriptif du prix et de l'opération demandé)
Voiture particulière						
2 ou 3 roues						

Autre véhicule immatriculé						
----------------------------------	--	--	--	--	--	--

IV. Impôts et taxes

L'opérateur privé devra payer l'ensemble des impôts et taxes dues au titre de son activité.

V. Sujétions particulières

a) Les obligations réglementaires et légales

L'opérateur devra être en règle et obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires pour l'exercice de son activité :

- Avoir une existence légale et une forme juridique appropriée,
- Etre en conformité avec la réglementation relative à la protection de l'environnement,
- Ne pas exercer une activité de destruction ou de retraitement de véhicule usagers,
- Etre en conformité avec les prescriptions du Code de la Route, les véhicules utilisés pour l'enlèvement et le transfert en fourrière devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, modifié par l'arrêté du 25 juin 2001.
- Etre agréé par Monsieur le Préfet du Département conformément à l'article R325-24 du Code de la Route

Les candidats qui n'auront pas cet agrément devront prouver leur bonne foi par un récépissé ou un accusé de réception justifiant qu'ils ont déposé un dossier de demande d'agrément en préfecture.

b) Règlement – Police

Le concessionnaire n'effectuera ses missions que sur demande de l'autorité compétente et suivant une procédure fixée par les textes réglementaires. Aucun enlèvement sans autorisation n'est admis.

L'ensemble du matériel utilisé pour la mission de fourrière et d'enlèvement de véhicules terrestres devra être adapté à cet exercice.

Le concessionnaire devra transmettre à la Mairie l'ensemble des pièces, qu'il juge nécessaire afin de justifier cette activité dans de bonnes conditions.

Le personnel en charge de ces prestations doit être formé en fonction des dangers spécifiques et disposer des qualifications requises.

Sous la responsabilité du concessionnaire de fourrière, le véhicule mis en fourrière y est conservé en l'état, de son enlèvement jusqu'à sa restitution à son propriétaire ou son conducteur, à sa remise pour aliénation au Service des Domaines ou à sa remise pour destruction à une entreprise de démolition.

Le véhicule mis en fourrière ne peut être ouvert que sur instruction de l'autorité judiciaire tant qu'il n'est pas réputé abandonné (Art. L325-7 du Code de la Route).

c) Suivi de la concession :

- ✓ Fonctionnement

Le concessionnaire de fourrière s'engage à tenir à jour le « tableau de bord » du fonctionnement de sa fourrière pouvant être consulté, contrôlé ou obtenue en communication,

à tout moment par le Préfet ou son délégué, l'autorité dont relève la fourrière, les officiers de Police Judiciaire.

Le concessionnaire de fourrière le conserve en archives avec toutes les pièces justificatives afférentes à la gestion de la fourrière, pendant 5 ans à compter de la clôture de l'exercice. Le tableau enregistre journallement les mouvements des entrées et des sorties de véhicules mis en fourrière, ainsi que les renseignements suivants :

- Prescription de mise en fourrière :
 - o Auteur et date de la décision de mise en fourrière
 - o Numéro d'immatriculation, genre et marque du véhicule
 - o Nom, adresse, et le cas échéant, numéro de téléphone du propriétaire,
 - o Mention du retrait ou pas, de la carte grise ; en cas de retrait, indication de son détenteur
 - o Nom, siège social et numéro de téléphone de la compagnie assurant le véhicule,
 - o Noms et adresses du ou des éventuels créanciers-gagistes

- Enlèvement du véhicule
 - o Moment de la demande d'enlèvement
 - o Lieu de l'enlèvement
 - o Moment de l'enlèvement
 - o Motif de la non-exécution, le cas échéant

- Classement du véhicule
 - o Décision de classement prise
 - o Auteur et date de la décision de classement

- Notification de la mise en fourrière
 - o Auteur (autorité ayant prescrit la mise en fourrière, ou autorité dont relève la fourrière),
 - o Date d'envoi de la notification
 - o Destinataires : propriétaire, créanciers-gagistes, assureur subrogé,
 - o Date de réponse
 - o Date limite de retrait du véhicule
 - o En cas d'impossibilité de notifier, motif de cette impossibilité
 - o Date de la constatation de l'impossibilité de notifier
 - o Date limite de présomption d'abandon du véhicule mis en fourrière
 - o Suite données

- Expertise
 - o Nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopie de l'expert
 - o Date de l'expertise
 - o Avis de l'expert
 - o Valeur marchande estimée du véhicule
 - o Date de communication de l'avis de l'expert à l'autorité dont relève la fourrière
 - o Classement décidé par l'autorité dont relève la fourrière

- Contre-expertise
 - o Mention et date de recours à une contre-expertise par le propriétaire du véhicule
 - o Nom, adresse de l'expert choisi par le propriétaire
 - o Date de la contre-expertise
 - o Résultat de la contre-expertise

- Date de la communication des résultats de la contre-expertise à l'autorité dont relève la fourrière
- Décision de classement prise par l'autorité dont relève la fourrière
- Suites
- Certificat d'immatriculation
 - Mention du retrait
 - Détenteur
- Sortie provisoire de fourrière du véhicule
 - Date de la demande d'autorisation de sortie provisoire du véhicule
 - Date de transmission de cette demande à l'autorité dont relève la fourrière
 - Date de l'autorisation de sortie provisoire de fourrière
 - Nature des réparations
 - Itinéraire imposé
 - Conditions de sécurité prescrites
 - Nom, adresse, numéro de téléphone du réparateur choisi par le propriétaire du véhicule
 - Date de la sortie provisoire de fourrière du véhicule
 - Date de production de la facture justifiant de l'exécution des travaux de réparation prescrits
- Mainlevée de la mise en fourrière
 - Date de la demande de mainlevée
 - Autorité qualifiée pour prononcer la mainlevée de la mise en fourrière : nom, qualité, service, adresse administrative, numéros de téléphone et de télécopie
 - Date de la décision de mainlevée et de l'autorisation de sortie définitive de fourrière
 - Mention de la restitution du certificat d'immatriculation
- Restitution du véhicule à son propriétaire
 - Date de la demande de restitution
 - Auteur de la demande : propriétaire, autre
 - Mention des documents présentés
 - Décision de mainlevée
 - Facture justifiant de l'exécution des travaux de réparation prescrits, récépissé délivré par un centre de contrôle technique agréé
 - Mention de la remise de l'autorité de sortie définitive de fourrière
 - Date de reprise du véhicule
 - Date du compte-rendu de restitution adressé au Préfet
- Abandon du véhicule
 - Date de la proposition du constat d'abandon adressé par le délégataire de fourrière à l'autorité dont relève cette fourrière
 - Date de constat d'abandon établi par l'autorité dont relève la fourrière
- Remise du véhicule au service des Domaines pour aliénation :
 - Date de la proposition, par le délégataire de la fourrière à l'autorité dont relève cette fourrière, de remise de véhicule au service des Domaines pour aliénation
 - Date de la décision de remise au service de Domaines
 - Autre de la décision
 - Date de saisine du service des Domaines

- Date de notification de cette décision au délégataire de fourrière
 - Date de notification aux créanciers-gagistes
 - Date de mise en vente
 - Date de remise effective du véhicule au service des Domaines et date d'établissement du procès-verbal contradictoire
 - Mention de la décharge donnée par le service des Domaines au délégataire de fourrière,
 - Lieu d'exposition du véhicule à la vente
 - Mention : de la vente, de l'absence de vente (et motif)
 - Date de remise au délégataire de fourrière du bon d'enlèvement domanial
 - Date de transmission de ce bon d'enlèvement par le délégataire de fourrière à l'autorité qualifiée pour prononcer la mainlevée de la mise en fourrière
 - Auteur et date de la décision de mainlevée
 - Date de retrait effectif du véhicule
 - Nom et adresse de l'acquéreur
 - Proposition de destruction du véhicule non vendu : date, auteur, destinataire
- Remise du véhicule mis en fourrière à une entreprise de démolition pour destruction
- Décision de remise : date, auteur, entreprise de démolition choisie
 - Nom ou raison sociale
 - Numéro de téléphone
 - Adresse ou siège social
 - Date de remise
 - Date d'envoi de la proposition de mainlevée de mise en fourrière
 - Décision de mainlevée : date, auteur

✓ Bilan d'activité et statistiques :

Le concessionnaire de fourrière s'engage à fournir au Préfet, ainsi qu'au Maire, dans les délais voulus, tous les renseignements statistiques demandés ainsi qu'un bilan annuel d'activités de sa fourrière.

Le concessionnaire de fourrière doit communiquer chaque trimestre à la commune, avec le décompte des prestations comprenant notamment les références des réquisitions (identification, localisation de l'enlèvement), les copies de mainlevées, des ordres de démolition ou de remise au service des Domaines ainsi que les résultats d'expertise.

Les représentants de la Commune se réservent toute faculté de visite des installations, équipements et parcs de véhicules aux fins de vérification et contrôle des conditions de fonctionnement de la fourrière.

Le délégataire doit communiquer au plus tard 30 jours après le terme de chaque exercice civil, le compte-rendu d'activités permettant à la Commune de vérifier la pertinence des conditions d'application de la présente convention.

Par application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit à la commune un bilan annuel de l'activité de la fourrière de Riscle comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la présente délégation et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Par application de l'article L.2313-1 du même code, le délégataire adressera à la commune les comptes et annexes qui doivent accompagner les documents budgétaires communaux.

Les conditions de la délégation de service public sont établies dans un cahier des charges prévu par l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce cahier des charges exposera les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que, s'il y a lieu, les conditions de tarification du service.

OBJET : DEPLACEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES PENDANT LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET ISOLATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les archives communales, actuellement réparties dans trois pièces au premier et second étage de la Mairie devront être déplacées pendant les travaux de mise en accessibilité et isolation du bâtiment de la Mairie.

Monsieur le Maire propose que les archives soient temporairement entreposées dans la salle de réunion au premier étage de la médiathèque municipale pendant la durée du chantier.

Les travaux prévoient la création d'un local à archives spécifique au deuxième étage, répondant aux normes en vigueur pour la sécurisation et la conservation d'archives.

Elles y prendront place dès la fin du chantier.

Les services communaux se chargeront de ces déplacements.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la proposition précitées.

OBJET : RECRUTEMENT ET SALAIRES DU PERSONNEL NON TITULAIRE - PISCINE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale et des bungalows, pendant la période estivale, il est nécessaire de recruter des agents non titulaires.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel, et demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, des agents non titulaire pour les mois de juin à septembre 2017.

NATURE FONCTIONS	GRADE CORRESPONDANT ET TEMPS DE TRAVAIL	DUREE	REMUNERATION
1 - Un Préposé régie entrées piscine et entretien des vestiaires	Adjoint technique 2 ^{ème} classe A 24/35 ^{ème}	Du 01/06 au 03/07	I.B.347 Majoré 325
2 - Deux préposés régie entrées piscine en juillet et entretien des vestiaires	Adjoint technique 2 ^{ème} classe A 31/35 ^{ème}	Du 01/07 au 31/07	I.B.347 Majoré 325
3 - Deux Préposés régie entrées piscine en août et entretien des vestiaires	Adjoint technique 2 ^{ème} classe A 31/35 ^{ème}	Du 01/08 au 04/09	I.B.347 Majoré 325
6 - MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	M.N.S. à 32/35 ^{ème}	Du 01/07 au 03/09	IB 389 Majoré 356

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal décide:

- D'accepter de recruter du personnel non titulaire nécessaire au bon fonctionnement de la piscine municipale de juin à septembre 2017, dans la limite des crédits votés
- D'autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents correspondants.

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE – DEMANDE D'ENREGISTREMENT RELATIF A L'EXTENSION DES CAPACITES DE STOCKAGE DE SEMENCES EN ENTREPOT COUVERT EXPLOITE PAR LA SCEA VIVADOUR – USINE SEMENCES SITUEE RUE DE LA MENOUE A RISCLE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la consultation publique actuellement en cours sur la : « Demande d'enregistrement relatif à l'extension des capacités de stockage de semences en entrepôt couvert exploité par la SCEA VIVADOUR – Usine semences située rue de la Menoue à Riscle ».

Cette consultation, d'une durée de quatre semaines s'est ouverte à la mairie le 24 avril 2017 et prendra fin le 22 mai 2017.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Monsieur le Maire présente le dossier à l'assemblée.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet puisqu'il s'agit de l'extension d'une activité existante.

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations